

70 - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du Conseil Municipal

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'Agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des communautés de communes Dame Blanche Bussière, Val Saint-Vitois, Vaîte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet d'ici le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

II - Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi, le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 819 habitants), Pouilley-Français (835 habitants), Velesmes-Essarts (324 habitants), Roset-Fluans (475 habitants), Byans-sur-Doubs (533 habitants) et Villars-Saint-Georges (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,

- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (964 habitants), Geneuille (1 363 habitants), Chevroz (104 habitants), Devecey (1 348 habitants), Bonnay (855 habitants) : Merey-Vieilley (118 habitants), Vieilley (699 habitants) et Venise (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.

Le Nord et l'Ouest de l'Agglomération sont deux espaces de coopération avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme «site structurant d'agglomération» pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'Agglomération en direction de l'Ouest dont la dynamique de développement est soutenue ; le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

Ces diverses évolutions renforcent la structuration territoriale de l'Agglomération, tout en confortant le rôle de Besançon dans sa fonction de pôle de centralité de l'Agglomération.

III - Le bureau de la CAGB réuni mardi 1^{er} décembre a émis un avis favorable au projet de schéma sous certaines réserves

Il est proposé de reprendre en compte dans l'avis de la Ville ces réserves.

A) L'évolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT)

Cette recomposition territoriale n'est pas sans incidence sur les dynamiques locales et les outils permettant de les organiser tels que le Schéma de cohérence territoriale. Le départ de Vaîte-Aigremont et d'une partie de Dame Blanche Bussière au SCoT du Pays du Doubs Central serait de nature à fragiliser le SCoT car il renforce un vaste territoire rural qui tire son développement résidentiel en partie de la dynamique économique de Besançon et son Agglomération.

A l'échelle de chaque département, les SDCI ne permettent pas de prendre en compte les logiques interdépartementales comme la communauté de communes du Val Marnaysien qui possède une double appartenance, ce qui est de nature à mettre en péril le SCoT de l'Agglomération bisontine. En effet, le Val Marnaysien (qui n'a aucune obligation de fusionner) verrait son nombre de communes augmenter.

Dans ce cas, le nombre plus important de communes haut-saônoises pourrait peut-être emporter son adhésion au SCoT du Pays Graylois.

Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT de l'Agglomération bisontine se réduirait pour ne plus concerner que la seule CAGB dont le développement s'inscrirait dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par des SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'Agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

B) La fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) s'est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCI. Il est proposé que la commune se positionne également contre cette fusion. En effet, les deux syndicats n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires.

C) La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV) et la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot

Des réserves sur le calendrier de mise en œuvre des évolutions prévues par le SDCI pour ces syndicats sont émises par le Bureau du Grand Besançon. La Ville, qui n'est pas membre de ces structures n'est pas directement concernée.

Proposition

Après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce favorablement, avec les réserves évoquées sur ce projet.

«M. LE MAIRE : On en a déjà longuement parlé à l'Agglomération, donc je recueille l'avis du Conseil Municipal par rapport à la carte proposée par M. le Préfet. Il y aura une réunion de l'Association des Maires du Doubs qui a lieu je crois demain ou après-demain à laquelle nous serons donc représentés.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.